

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-21 Centre Aquatique Intercommunal- Crédit d'un poste du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Pour mener à bien les missions confiées aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Centre Aquatique Intercommunal il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de développer les activités du Centre Aquatique Intercommunal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emplois : Educateurs des APS
- ✓ Grades : Educateur des APS

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le Président :
 - A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI**

La Vice-Présidente,

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER



La Vice-Présidente,

23 DEC. 2025

